

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### TERRAIN DES SPORTS – ACCÈS INTERDIT

Le Maire de la commune de LIGNOL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants, concernant les pouvoirs de police du Maire ;

CONSIDÉRANT les intempéries il convient de réglementer à compter du **29 janvier 2025 et jusqu'à nouvel ordre**, l'utilisation du terrain de football et d'interdire son accès.

## ARRÊTÉ

**ARTICLE 1** : Le terrain des sports situé au lieu-dit Pont-Allain en la commune de Lignol est interdit à la pratique du football à compter du **29 janvier 2025**.

**ARTICLE 2** : La signalisation nécessaire à cette interdiction sera mise en place par les services de la commune.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera publié dans la commune de Lignol.

**ARTICLE 4** : Monsieur Le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Guémené-sur-Scorff et Madame le Maire sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur Le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Guémené-sur-Scorff, Monsieur le Président de l'association ASC Kernascléden-Lignol, et Au district du football du Morbihan.

Fait à Lignol, le 29 janvier 2025

Carole LE YAOUANQ  
Mme LE MAIRE

